

CONTRAT DE PRESTATION

entre

La Confédération suisse

Représentée par la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et par l'Office fédéral de la justice du Département fédéral de justice et police (DFJP)

et

Le Centre de compétence suisse pour les droits humains

Représenté par l'*Institut für öffentliches Recht* de l'Université de Berne

pour l'année 2014

(Ci-après « la Confédération », « le Centre » ou « les parties »)

Contenu :

1. Champ d'application
2. Prestations et services additionnels
3. Cadre financier
4. Contrôle et accompagnement
5. Droit de vérification
6. Clause anti-corruption
7. Dispositions finales

1. Champ d'application

Le présent contrat de prestation met en œuvre le contrat-cadre du 14.03.2011 entre la Confédération et le Centre concernant l'achat de services auprès d'un Centre de compétence universitaire dans le domaine des droits de l'homme pour l'année 2014. Il vient préciser, sans pour autant les limiter, les « objectifs de prestations » décrits à l'article 3.2. du contrat-cadre.

Les ressources mises à disposition par la Confédération sous l'article 3.1 de ce contrat doivent être employées avec diligence par le Centre dans la production des services mentionnés à l'article 2 du présent contrat.

2. Prestations et services additionnels

2.1. Prestations

Conformément au contrat-cadre, le Centre sera responsable pour la fourniture des prestations énumérées ci-dessous en 2014. Chaque prestation sera coordonnée avec une ou plusieurs personnes de référence, nommée par le DFAE et le DFJP. En accord avec ces personnes de contact, les prestations pourront être étendues sur deux ans et donc finalisées en 2015. En automne 2014, le Centre informera le Comité de pilotage sur l'avancement des prestations; celles qui s'étendront sur deux ans seront prises en compte dans le contrat de prestations pour l'année 2015.

- a. Etude sur l'accès à la justice en cas de discriminations
- b. Etude sur la suppression de l'assistance sociale en cas d'abus
- c. Etude complémentaire à l'état des lieux des différents mécanismes existant en Suisse pour porter plainte en cas d'abus de la part de la police: élaboration de modèles
- d. Etude sur les standards de la détention préventive
- e. Etude sur les droits non-dérogeables garantis par le Pacte II des Nations Unies et ceux garantis par la CEDH
- f. Mise à jour de la banque de données électronique sous forme d'"app" sur le langage agréé (*agreed language*) en matière d'égalité des chances et de droits des femmes
- g. Analyse des conséquences du nouveau droit de la protection sur les enfants
- h. Suivi de l'étude de faisabilité sur la systématisation des procédures de rapports périodiques aux organes de traités de l'ONU et du Conseil de l'Europe ainsi que de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, portant sur la

préparation des rapports, leur présentation et le suivi des recommandations adressées à la Suisse

- i. En fonction de la réponse de la Confédération à l'étude de faisabilité effectuée en 2013: systématisation des informations concernant la Suisse émanant des Comités de l'ONU et du Conseil de l'Europe au moyen d'une banque de données facile à utiliser
- j. Etude sur la compréhension moderne de la "Corporate Social Responsibility" comme un "smart mix" avec des éléments obligatoires et volontaires
- k. Etude sur l'"exterritorialité" juridictionnelle lors de violations des droits de l'homme par des entreprises transnationales
- l. Modération du dialogue multipartite sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes de Ruggie)
- m. Préparation de matériel scolaire et de recommandations de matériel pour l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre du plan d'études 21 (*Lehrplan 21*; projet prévu sur deux ans)
- n. Etude sur l'éducation scolaire en matière de droits de l'homme en Suisse, en particulier sur le plan d'études romand
- o. Edition allemande de la 2^e édition du manuel "Repères" (*Kompass*) du Conseil de l'Europe pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes
- p. Site internet, newsletter, "alerts"
- q. Evènements de sensibilisation et de débat
- r. Prises de position sur des sujets d'actualité

2.2. Services additionnels

Le Centre peut accepter des mandats additionnels d'autorités de la Confédération et de tiers. Ces mandats sont rémunérés séparément. Le Centre informe le Comité de pilotage du DFAE-DFJP de tels arrangements.

Lorsqu'un mandat tiers ne peut être entièrement autofinancé, le Centre peut présenter au Comité de pilotage une demande de cofinancement constituant – au maximum – jusqu'à la moitié du budget prévu pour le mandat tiers en question. Cette demande est fondée sur un budget et un concept détaillé du mandat pour lequel un cofinancement est souhaité. Le Comité de pilotage examine les demandes de cofinancement au cas par cas, dans les limites prévues par le contrat-cadre.

L'exécution de mandats additionnels ne doit pas entraver les prestations définies dans ce contrat.

3. Cadre financier

3.1 Contribution financière 2014

Conformément à l'article 4 du contrat-cadre du 14.03.2011, la contribution financière de la Confédération s'élève à CHF 1 million en 2014, tout compris, y compris les éventuels coûts occasionnés par le Conseil consultatif (Beirat).

3.2 Paiement

La répartition du crédit annuel est versée sur le compte du Centre de la façon suivante :

- CHF 750'000.- après signature du présent contrat
- CHF 250'000.- au 31 juillet 2014

4. Contrôle et accompagnement

Les activités prévues dans ce contrat doivent être menées dans le respect du contrat-cadre et des règlements applicables; les ressources financières seront utilisées de manière optimale et dans un souci de transparence. Le Comité de pilotage peut demander que soit conduit un audit de l'utilisation appropriée et effective des ressources financières mises à disposition.

La Direction du Centre présente au Comité de pilotage par écrit :

- a) Un rapport d'activité, couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2014, au plus tard le 31 mars 2015.

Ces rapports couvrent les activités et projets en cours, leurs résultats et leur impact. Ils rendent également compte des mandats additionnels confiés au Centre en sus de la contribution fédérale.

- b) Un décompte financier final, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, indiquant toutes les entrées et dépenses séparément en CHF et révisé par une fiduciaire externe et indépendante, au plus tard le 31 mars 2015.

Au cas où le total des contributions au budget 2014 dépasse les dépenses, le Centre s'engage à rembourser à la Confédération une partie de l'excédent proportionnel à la contribution de la Confédération. Alternativement, la Confédération peut approuver le report de l'excédent sur le budget 2015.

- c) Un plan de travail pour l'année 2015, indiquant également les perspectives à plus long terme, au plus tard le 1^{er} octobre 2014.
- d) Un budget détaillé pour l'année 2015, au plus tard le 1^{er} octobre 2014.
- e) Toute information additionnelle sur consentement mutuel.

Le Centre s'assure que les autorités fédérales responsables sont tenues régulièrement informées des contacts et activités menées dans le but de promouvoir le dialogue entre le Centre et les autorités publiques concernées, afin de faire la meilleure utilisation possible des synergies existantes.

Le Centre est invité au moins deux fois par an au Comité de pilotage.

Le Centre peut être invité par la Confédération à participer aux rencontres bilatérales et multilatérales régulières du DFAE et du DFJP, et vice-versa.

5. Droit de vérification

La Confédération ainsi que tout tiers désigné par elle disposent d'un droit de contrôle contractuel.

6. Clause anti-corruption

Le Centre s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption. Tout acte de corruption ou acte illicite constitue une violation du présent accord et justifie sa terminaison immédiate.

7. Dispositions finales

7.1. Entrée en vigueur, durée et mise en œuvre du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les parties. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et se termine lorsque toutes les obligations mutuelles en sont remplies.

7.2. Modifications du contrat

Tout amendement au présent contrat doit revêtir la forme écrite et être approuvé par les parties.

7.3. Droit applicable et for

Les parties tenteront de résoudre tout différend qui pourrait découler de l'application du présent contrat par la négociation directe.

Le droit applicable est le droit suisse.

Le for juridique est Berne.

7.4. Langue

Le présent contrat est établi en français.

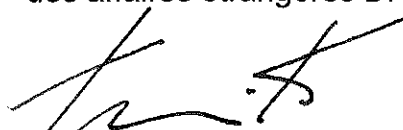
7.5. Disposition formelle

Le présent contrat est établi en trois exemplaires.

Berne, le 31 janvier 2014

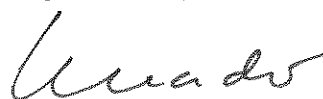
Pour la Confédération suisse :

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE



Ambassadeur Claude Wild
Chef de la Division Sécurité humaine

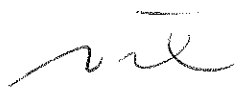
Département fédéral
de justice et police DFJP



Prof. Luzius Mader
Directeur suppléant

Pour le Centre de compétence suisse pour les droits humains :

Université de Berne



Prof. Walter Kälin
Directeur CSDH

Université de Berne



Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif